

**S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE**  
**MAREST-SUR-MATZ**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du MERCREDI 28 AOÛT 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 13 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit août à 19 h, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Syndical du S.I.V.O.M. Élincourt-Sainte-Marguerite/Marest-sur-Matz dûment convoqués le 27 Juillet 2024, sous la présidence de Madame MÉNARD Annie.

**Présents** : Mesdames MÉNARD Annie, DANGREAU France, GRANGEON Anne-Christine, GRÉGOIRE Annie, ,  
Messieurs BORDEREAUX Dominique, MICHEL Thomas, VERNEY Florian, BOURDON Didier,

**Représentés** : Monsieur BENOIT Sébastien a donné pouvoir à Madame GRÉGOIRE Annie  
Monsieur PAREDES Nicolas a donné pouvoir à Monsieur VERNEY Florian  
Monsieur LÉPINE Christian a donné pouvoir à M. Didier BOURDON  
Madame DUVAL Patricia a donné pouvoir à Madame DANGREAU France  
Monsieur GNONHOUE Aristide a donné pouvoir à Madame MENARD Annie

**Absent** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical du SIVOM d'Élincourt-Marest peut valablement délibérer.

**1. - Désignation du Secrétaire de séance**

Madame GRÉGOIRE Annie est élue secrétaire de séance.

**2 - Approbation du précédent Procès-verbal du Conseil Syndical du 10 juin 2024**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 10 JUIN 2024 est approuvé à l'unanimité.

**3 - Présentation de l'ordre du Jour**

Madame la Présidente, présente l'ordre du jour du Conseil Syndical du mercredi 28/08/2024

**4 - Délibération C.D.D. temps partiel contrat C.U.I. Mission locale  
- cantine de Marest sur Matz**

- Mme la Présidente indique qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à la cantine de Marest sur Matz il y a lieu d'embaucher un agent afin de renforcer la gestion de la cantine qui actuellement est gérée par une seule personne.
- Elle précise qu'elle s'est rapprochée de la Mission Locale de COMPIEGNE afin de recruter une personne pour un C.D.D. de 20 h avec un contrat C.U.I. (contrat unique

**S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE**  
**MAREST-SUR-MATZ**

d'insertion) qui permettrait au SIVOM de bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 30 % des salaires et charges.

- Une candidate dont le profil correspond au poste à pourvoir a été retenue. En effet cette dernière a fait un service civique de 9 mois à la cantine de Clairoix.
- La Mission locale va établir un contrat (C.U.I.) à raison de 20 h / semaine à compter du 26/08/2024
  
- **Délibération n°2024 - 12**

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion :**

- 
- Mme la Présidente informe les membres du Conseil Syndical qu'il serait nécessaire de recruter un agent technique, afin de renforcer la gestion de la cantine de Marest-sur-Matz
  
- **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et membres représentés,**
  
- **Autorise** Mme la Présidente de procéder au recrutement d'un agent technique en CDD jusqu'au 06 juillet 2025, pour un temps de travail de 20/35<sup>ème</sup>,
  
- **Autorise** Mme la Présidente de procéder au recrutement un agent technique en C.U.I. (contrat unique d'insertion) à partir du 26 août 2024, pour une durée d'un an, pour un temps de travail de 20/35<sup>ème</sup>.
  
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et année ci-dessus,

**5 - Délibération C.D.D. temps complet contrat C .U.I Mission locale –  
Périscolaire ELINCOURT-MAREST**

- Mme la Présidente indique qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au périscolaire il y a lieu d'embaucher un agent d'animation à temps complet et de proposer un contrat C.U.I. (contrat unique d'insertion) auprès de la Mission Locale de COMPIEGNE à l'agent qui assurait pour l'année scolaire 2023/2024 un service civique auprès du périscolaire, ce dernier ayant donné toute satisfaction.
- Un contrat C.A.E. à temps complet a été mis en place à compter du 26/08/2024 avec la Mission Locale de Compiègne
  
- **Délibération n° 2024 - 13**

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion :**

-



**S.I.VO.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE**  
**MAREST-SUR-MATZ**

- Mme la Présidente informe les membres du Conseil Syndical qu'il serait nécessaire de recruter un agent d'animation, à temps complet, afin de renforcer l'encadrement des enfants au périscolaire Elincourt-Marest.
- **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et membres représentés,**
- **Autorise** Mme la Présidente de procéder au recrutement d'un agent d'animation en CDD jusqu'au 06 juillet 2025, pour un temps de travail de 35/35<sup>ème</sup>,
- **Autorise** Mme la Présidente de procéder au recrutement un agent d'animation en C.U.I. (contrat unique d'insertion) à partir du 26 août 2024, pour une durée d'un an, pour un temps de travail de 35/35<sup>ème</sup>.
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et année ci-dessus,

<b>6 - Délibération C.U. Convention Unique pour la médecine du travail avec le C.D.G 60</b>	
---	--

Mme la Présidente informe les membres du syndicat qu'elle a reçu un mail du Centre de Gestion 60 le 02/07/2024 concernant l'adhésion à la mission prévention de la convention unique :

- « Pour adhérer à la convention unique (ce qui n'engage pas la collectivité sur une ou des missions) le souhait de solliciter une mission se matérialise par la signature d'un devis ou d'un formulaire (pour les missions pérennes que sont la paie à façon et la prévention. Au cas où vous auriez une question sur le dépassement du temps de conseil en prévention, il est toujours possible d'avoir une visite médicale supplémentaire au tarif en vigueur et d'avoir recours à l'équipe pluridisciplinaire (il s'agit du préventeur, psychologue ou référent handicap) du fait d'une formation en plus par exemple secourisme, assistant de prévention ou une autre action envisagée (création ou mise à jour du document unique. Cette possibilité de prestations est renseignée dans la mission 12 du même règlement, il s'agit d'un devis complémentaire comme c'est le cas actuellement, cela ne change pas et le tarif non plus : 85<sup>E</sup>/heure.

*Attention certaines actions du référent handicap se sont pas comptabilisées sur votre temps car nous avons une convention avec le FIPHFP qui nous finance directement des actions ( bilan professionnel ou de compétences pour un agent RQTH, rdv d'un agent avec le référent handicap pour un agent avec des restrictions, déclaré inapte, RQTH ou de retour d'un congé pour raison de santé et certaines études de postes). »*

- **Délibération n° 2024 - 14**

**OBJET** : adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Conseil syndical

**S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE**  
**MAREST-SUR-MATZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante dénommée SIVOM Elincourt-Marest n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante dénommée SIVOM Elincourt-Marest n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente après en avoir délibéré

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et année ci-dessus,

**S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE**  
**MAREST-SUR-MATZ**

**7 - Renouvellement SERVICE CIVIQUE – Avenant 2004 pour 3 ans**

Mme la Présidente informe qu'elle a reçu pour la structure du SIVOM ELINCOURT STE MARGUERITE - MAREST SUR MATZ un mail lui indiquant qu'elle a été rattachée à l'agrément d'engagement de service civique **PI-060-24-00004** accordé le 24/06/2024 pour une durée de 3 ans à compter de la présente décision au titre de l'engagement de Service Civique.

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

**Thème : Education pour tous – découverte du métier d'animateur**

(accueil, réception et encadrement des enfants, animation pendant les temps d'accueil les matins, midis et soirs, etc CDI le mercredi, préparation et mise en application d'ateliers manuels et divers jeux collectifs, accompagnement école, bus, cantine, service de cantine) pour les établissements sur les communes d'Elincourt Ste Marguerite et de Marest sur Matz.

Nous sommes autorisés à engager 9 mois de service à compter de septembre 2024.

En tant qu'organisme d'accueil de volontaires en Service Civique, nous devons nous connecter à l'extranet ELISA pour assurer la gestion et le suivi des contrats signés avec nos volontaires en engagement de Service Civique.

Une publication sur le site du service civique a été faite le 06 août 2024 pour appel à candidat.

**8 - Convention A.L.S.H. – BP – A.F.C avec la CAF 60**

Mme la Présidente a reçu un mail le 12/07/2024 de la CAF de l'Oise indiquant que :

- La Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (Cog) prévoit que la branche Famille déploie rapidement des nouvelles mesures de soutien aux équipements et services à destination des familles.

Ces évolutions réglementaires et financières concernent d'une part, les offres de service nouvelles qu'il appartient aux Caf de développer, d'autre part, des revalorisations au bénéfice d'une activité déjà existante dans une optique de soutien renforcé et de pérennisation. Ce dernier cas de figure concerne une offre existante et fait l'objet d'un conventionnement entre le gestionnaire et la Caf.

Afin d'éviter de vous faire signer des avenants à chaque nouveauté, la Caf a prévu des modalités de mise en œuvre simplifiée, à savoir :

- l'envoi d'une convention qui reprend l'ensemble des nouvelles mesures qui vont être mises en place sur la période de la COG

**S.I.VO.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE**  
**MAREST-SUR-MATZ**

- l'envoi d'un addendum mentionnant les modalités de calcul de la subvention PSO et bonus associés. Ce document vous sera envoyé à chaque mise en œuvre d'une nouvelle mesure et **ne nécessitera aucune signature.**

A cet effet, étaient joints :

la convention à nous retourner signée en **2 exemplaires originaux par courrier**

et,

l'addendum précisant les modalités de calcul de la subvention et des bonus à conserver par vos soins.

**IMPORTANT : Pour les gestionnaires d'Alsh extrascolaire, merci de ne pas oublier de compléter l'option de tarification dans l'Art 2.2 dans l'encadré sous le tableau.**

**NOUVEAUTÉ concernant les pièces justificatives : Nous attirons votre attention sur la nouvelle pièce justificative nécessaire au paiement de l'acompte et de la régularisation : vous devez transmettre à la CAF une attestation de vigilance URSSAF valide de moins de 6 mois.**

Le versement de l'acompte 2024 sera débloqué dès réception de la convention signée et sous réserve que toutes les pièces justificatives et la déclaration de données prévisionnelle 2024 aient été transmises.

Nous profitons également de ce mail pour vous transmettre une **communication sur les nouveautés 2024 dans le service Afas de Mon Compte Partenaire**. Comme vous pourrez le lire, vous avez dorénavant la possibilité de télécharger les notifications de droits (tous les profils) et les notifications de paiements (pour le moment uniquement possible par l'approbateur et bientôt par le fournisseur de données financières).

**De ce fait, nous vous remercions de bien vouloir noter qu'à compter du 2 septembre 2024, les notifications ne vous seront plus adressées par le Service des Aides Financières Collectives. Il vous appartiendra donc de transmettre la notification de paiement à vos trésoreries respectives (pour les collectivités).**

Nous tenions à nous excuser pour l'envoi tardif mais nous étions dans l'attente de la livraison des nouvelles conventions par la Caf.

**Délibération n° 2024 – 15 :**

**OBJET : Délibération adhésion à la Convention bipartite d'objectifs et de gestion 2023-2027 avec la C.A.F. 60**

- Mme la Présidente informe les membres du Conseil Syndical qu'il est nécessaire de signer la Convention ALSH 2024 et la CAF 60 concernant l'action familiale des caisses d'allocations familiales.
- **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et membres représentés,**

**S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE**  
**MAREST-SUR-MATZ**

- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention bipartite entre le SIVOM d'Elincourt-Ste-Marguerite - Marest-sur-Matz et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise de Beauvais, CAF.

**DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 :**  
D'adhérer à la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (COG) ci-annexée.
- **ARTICLE 2 :**  
D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit document, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et année ci-dessus,

**9 - Subvention du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année scolaire 2023/2024**

Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise a adressé le 25/06/2024 un courrier avisant le SIVOM de la notification d'attribution de subvention départementale à l'Aide à la préscolarisation en zone rurale pour l'année scolaire 2023-2024 de 12 079.20 € pour la rémunération des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

**10 - Délibération ENT Adhésion au marché SMOTHD**

Mme la Présidente donne lecture du courrier en date du 10/06/2024 reçu le 05/08/2024 de co-signés par M. OBELLIANNE DASEN de l'OISE et M. DIETRICH Président du SMOTHD nous indiquant qu'à défaut d'adhésion de notre part au marché par le biais du SMOTHD, les usagers (parents, élèves et enseignants ou nous-même) des écoles de notre commune/EPCI ne pourront plus accéder à cet outils, à la fois vecteur de communication et ressource pédagogique, à compter de la rentrée scolaire 2024.

L'adhésion à ce service nécessite une délibération de notre assemblée délibérante.

Il y a donc lieu de délibérer sur l'adhésion à ce service.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et membres représentés,

Autorise Mme la Présidente à adhérer au marché SMOTHD

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer au marché SMOTHD afin que les usagers (parents, élèves et enseignants ou nous-mêmes) des écoles maternelles, élémentaires et primaires de notre RPI Elincourt-Marest puissent avoir accès à l'outil ENT à compter de la rentrée scolaire 2024.

**Article 2 :**

D'autoriser Mme la Présidente à signer ledit document

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et année ci-dessus,

**S.I.V.O.M. ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE**  
**MAREST-SUR-MATZ**

**11 - Départ de M. LAGASSE Eric – Directeur à l'école de MAREST S/MATZ  
suite à sa démission de l'Education Nationale**

Mme la Présidente indique qu'elle a rencontré courant juillet M LAGASSE qui l'a informé de sa démission de l'Education Nationale.

Elle précise que M. LAGASSE était à l'école de Marest-sur-Matz depuis 28 ans. Que c'est avec tristesse qu'elle a appris cette démission et son départ imminent au 31/08/2024.

Elle a eu connaissance fin juillet de l'identité de sa remplaçante Mme COURSEAUX Estelle qui vient d'être nommée pour l'année 2024/2025 sur le poste d'enseignant de Marest

**12 - Questions diverses**

**PRISE EN CHARGE DES FACTURES du RPI par les communes accueillant les enfants :**

Mme la Présidente indique qu'elle s'est renseignée sur la demande formulée lors d'une séance de conseil syndical, sur le fait d'adresser un courrier réclamant les frais scolaires des enfants ne demeurant pas sur la Commune et scolarisés à ELINCOURT STE MARGUERITE et MAREST SUR MATZ.

Il n'est pas possible de faire une demande en ce sens à effet rétroactif.

En effet, tant qu'une délibération n'aura pas été prise par notre assemblée, il est impossible de faire les facturations aux communes de résidence de l'enfant accueilli.

Pour ce faire, il faudra avant tout procéder au calcul du forfait en divisant le total de certaines dépenses du bâtiment public par le nombre d'enfants scolarisés sous la responsabilité du SIVOM Elincourt-Marest.

**PERISCOLAIRE :**

Mme la Présidente donne la parole à Monsieur Emmanuel PAILLOT présent dans l'assemblée, qui indique que la Périscolaire fête ses 20 ans ce mois -ci

Séance levée à 20 h 32

La Présidente,  
Annie MÉNARD

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture en date du

Le secrétaire de séance,  
Madame GRÉGOIRE Annie